
VILLE DE LONS-LE-SAUNIER

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

N° 4

4^{ème} TRIMESTRE 2007

(Diffusion le 1^{er} août 2008)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1 - Délibérations du Conseil Municipal	
- Séance du 22 octobre 2007	4
- Séance du 26 novembre 2007	7
- Séance du 17 décembre 2007	12
2 - Arrêtés du Maire pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	19
3 - Arrêtés du Maire pris en matière de police administrative	37

**Consultation de l'intégralité des actes à la DIRECTION GENERALE
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

1 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2007

(Affichage le 23 octobre 2007)

**Regroupement entre l'office Public de l'Habitat de Lons-le-Saunier
et l'Office Public de l'Habitat du Jura (ex OPAC 39)**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention et 0 non participation au vote,

- DÉCIDE la fusion de l'Office Public de l'Habitat de Lons-le-Saunier et de l'Office Public de l'Habitat du Jura,
- DÉCIDE le rattachement de l'organisme issu de la fusion au Conseil Général du Jura,
- AUTORISE le Maire et le Président du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lons-le-Saunier à saisir le Préfet du Jura pour obtenir l'arrêté de fusion,
- AUTORISE le Maire à signer toute convention à intervenir et tout autre document.

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation
de stockage de déchets inertes**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la Société BIPE.

**Plan Local d'Urbanisme de Montmorot
Consultation de la Ville de Lons-le-Saunier**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions et 0 non participation au vote,

- EMET un avis de principe favorable aux documents présentés,
- DEMANDE que l'immeuble JURAPARC soit intégré à la zone UZ contiguë (zone mixte à dominante d'activités économiques légères destinées à accueillir des services, de l'artisanat, des commerces et des activités industrielles légères).

Site funéraire – révision des tarifs

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la révision, à compter du 6 décembre 2007, des tarifs du site funéraire municipal de Lons-le-Saunier,

- AUTORISE la Société OGF à appliquer les nouveaux tarifs proposés à compter du 6 décembre 2007.

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2007

(Affichage le 27 novembre 2007)

Orientations budgétaires – exercice 2008

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention et 2 non participations au vote,

- APPROUVE les orientations générales du budget pour l'année 2008.
-

Casino de jeux Exploitation du Texas-Holdem-Poker

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 28 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions et 0 non participation au vote,

- AUTORISE le Casino de Lons-le-Saunier à exploiter le jeu de table texas-holdem-poker,
 - AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.
-

Dénomination de rues

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de dénommer :
 - . *rue des Frères Larceneux*, la rue démarrant cours Sully au centre du nouveau quartier des Salines,
 - . *route de Voiteur*, la portion de route sur le CD 70 en direction de Voiteur à hauteur du garage Joly.
-

Restauration de l'Hôtel Dieu – étude préalable

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions et 0 non participation au vote,

- DÉCIDE le lancement de l'étude préalable à la restauration de l'Hôtel Dieu,
- DÉCIDE de confier cette étude à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour un montant de 83 973,61 €TTC (70 212,05 €HT),
- SOLLICITE de la DRAC une subvention, au taux maximum, pour le financement de cette étude,
- DÉCIDE de lancer une consultation pour le choix du programmiste et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage HQE,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier,

- DIT que les crédits sont disponibles au budget - chapitre 23 - article 2313 - opérations 532.

Personnel – avancement de grade
Définition des taux de promotion

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE le taux de promotion des personnels remplissant les conditions statutaires pour l'avancement de grade à 100 % de leur effectif, pour chacune des catégories statutaires A, B et C,
- APPROUVE les conditions de gestion du taux de promotion selon les conditions exposées en amont,
- DIT que la présente délibération s'appliquera à compter des avancements prononcés au titre de l'année 2007,
- DIT que la présente délibération sera révisée le cas échéant selon les besoins, sans qu'il soit nécessaire d'arrêter une périodicité fixe.

Décision modificative – exercice 2007
Budgets principal Ville et annexe Eau

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions et 2 non participations au vote,

- ADOPTE la décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

	MOUVEMENTS REELS			MOUVEMENTS D'ORDRE		
	Dépenses	Recettes	Différence	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	711 000	795 000	+ 84 000	232 000	148 000	- 84 000
Investissement	- 521 000	- 605 000	- 84 000	148 000	232 000	+ 84 000
	+ 190 000	+ 190 000	/	380 000	380 000	/

BUDGET ANNEXE DES EAUX

	MOUVEMENTS REELS			MOUVEMENTS D'ORDRE		
	Dépenses	Recettes	Différence	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	268 000	259 100	- 8 900	- 1 900	7 000	+ 5 100
Investissement		8 900	+ 8 900	7 000	- 1 900	- 5 100
	268 000	268 000	/	5 100	5 100	/

- MODIFIE l'autorisation de programme concernant la participation à la construction d'une médiathèque par la CCBL,

- DECIDE les inscriptions complémentaires de crédits suivant les balances jointes en annexe.
-

**Construction d'une bibliothèque-médiathèque-cinéma par la CCBL
Fonds de concours – modification de l'autorisation de programme**

--

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions et 0 non participation au vote,

- PREND ACTE des modifications intervenues sur le dossier de construction d'une bibliothèque-médiathèque-cinéma par la CCBL,
 - APPROUVE la modification de l'AP n° 6002 comme suit :
Montant de l'AP : 4 453 500 €
Crédits de paiement :
2008 1 000 000 €
2009 2 000 000 €
2010 1 453 500 €
 - DIT que les crédits de paiement correspondants feront l'objet d'une inscription au budget des exercices concernés.
-

**Musées en Franche-Comté – mission de valorisation
Convention 2007/2009**

--

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'association, fixant les modalités d'une coopération prévue pour une durée de trois ans (2007/2009),
 - AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant et document éventuel, après avis du Conseil des Adjoints,
 - DIT que les crédits sont inscrits au BP 2007 à hauteur de 2 000 € et seront inscrits au BP 2008 et 2009 à hauteur de 2 000 € pour chaque année.
-

**Intégration de la bibliothèque au sein du portail JUMEL
mis en place par le Département du Jura – convention**

--

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la bibliothèque municipale au projet JUMEL mis en place par le Département du Jura,
- APPROUVE le projet de convention relatif à cette opération,

- AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Conseil des Adjointes,
 - DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2008.
-

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007

(Affichage le 18 décembre 2007)

**Budget primitif – principal Ville et annexes Eau – Parkings et Chaufferie bois
Exercice 2008**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention et 2 non participations au vote,

- DECIDE les inscriptions de crédits de paiement pour l'exercice 2008 pour ce qui concerne les autorisations de programme mises en place,

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2008 ci-joint :

- par 26 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention et 2 non participations au vote le budget principal Ville

- par 27 voix pour, 2 abstentions et 2 non participations au vote le budget annexe Eau

- par 26 voix pour, 3 abstentions et 2 non participations au vote le budget annexe Parkings

- par 27 voix pour, 2 abstentions et 2 non participations au vote le budget annexe chaufferie bois

- VOTE, par 26 voix pour, 2 contre, 1 abstention et 2 non participations au vote, chapitre par chapitre les crédits de paiement pour chaque autorisation de programme, en dépenses et recettes, les sections d'investissement et de fonctionnement pour le budget principal Ville,

- ADOPTE, par 26 voix por, 2 contre, 1 abstention et 2 non participations au vote, les balances d'investissement et de fonctionnement ainsi que la balance générale du budget principal Ville qui s'élèvent à :

*** MOUVEMENTS REELS en €**

BALANCE D'INVESTISSEMENT	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Programmes individualisés AP/CP	3 225 000 €	1 500 000 €
Crédits Globalisés	6 830 790 €	2 713 590 €
	-----	-----
S/total	10 055 790 €	4 213 590 €
Mouvements financiers	3 370 000 €	5 482 200 €
	-----	-----
S/total	13 425 790 €	9 695 790 €
 BALANCE DE FONCTIONNEMENT	 20 777 650 €	 24 507 650 €
	-----	-----
TOTAL (mouvements réels)	34 203 440 €	34 203 440 €

*** MOUVEMENTS D'ORDRE**

investissement	695 000 €	4 425 000 €
fonctionnement	4 425 000 €	695 000 €

- DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, les subventions de fonctionnement, exceptionnelles et d'équipement aux Associations Lédoniennes selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe,

Pour un total de :

- subventions de fonctionnement	2 580 643
- subventions exceptionnelles	102 680
- subvention d'équipement	43 050

	2 726 373

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008, chapitres 204, subventions d'équipement, 65, autres charges de gestion courante et 67, charges exceptionnelles.

Transfert de la concession de distribution d'électricité EDF au SIDEC

--

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert au Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) en tant qu'autorité concédante de la concession en date du 1^{er} janvier 1993 de la distribution d'électricité EDF sur le territoire de Lons-le-Saunier, dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le procès-verbal de transfert de la concession qui en résulte.

Programme de subventions pour travaux de ravalement de façades Prorogation pour l'année 2008

--

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le programme d'incitation aux ravalements de façades mis en place par délibérations des 5 octobre et 2 novembre 1992 et suivantes,
- CONFIRME les périmètres et modalités d'attribution et de versement des subventions attribuées tels qu'ils ont été définis dans les précédentes délibérations,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008, article 2042, subventions d'équipement versées aux personnes privées.

Cuisine centrale – création d'un Syndicat Mixte Approbation des statuts et adhésion

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions et 0 non participation au vote,

- APPROUVE les statuts portant création d'un Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale, rue Victor Puiseux à Lons-le-Saunier, avec le Centre Hospitalier Général de Lons-le-Saunier, la Ville de Lons-le-Saunier, le CCAS et le SICOPAL (Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne),
 - DECIDE l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier audit Syndicat,
 - AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.
-

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne
(SIAAL)**

Adhésion de la commune de Geruge

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de GERUGE au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne (SIAAL),
 - AUTORISE le Maire à signer tout document.
-

Personnel – création et transformation d'emplois

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la création ou la transformation des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Création

- 1 assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

Transformation

- 1 agent technique principal 2^{ème} classe en agent technique 2^{ème} classe

- DECIDE la transformation d'emplois suivants avec effet au 1^{er} juillet 2007 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en rédacteur
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal en contrôleur territorial de travaux
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- 5 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - 1 emploi d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
 - 5 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 6 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe en auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
 - 3 emplois d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles de 1^{ère} classe en agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en agent de maîtrise
 - 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en agent de maîtrise
- DIT que les crédits sont disponibles au budget 2007, chapitre 012, et qu'ils sont inscrits au budget 2008.
-

Création d'un budget annexe "chaufferie bois" assujetti à la TVA

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions et 0 non participation au vote,

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2008, d'un budget annexe pour la production et la distribution de chaleur dénommé **Budget Annexe Chaufferie Bois**,
 - DIT que ce budget assujetti à la TVA sera annexé au budget primitif 2008.
 - DIT que les écritures enregistrées sur 2007 sur le budget principal Ville feront l'objet d'un transfert sur ce budget annexe,
 - RETIENT la durée d'amortissement de 50 ans pour ce qui concerne les constructions et réseaux, et 15 ans pour les autres équipements.
-

Budget annexe parkings Transfert des éléments d'actif

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions et 0 non participation au vote,

- DECIDE le transfert des éléments de l'actif concernant les différents parkings payants ainsi que de l'emprunt du Budget Principal Ville sur le Budget Annexe Parkings,

- DEMANDE au Trésorier Principal de procéder aux écritures non budgétaires suivant le détail ci-dessus,
- DIT que la durée d'amortissement retenue de 50 ans pour les parkings souterrains est étendue aux parkings aériens,
- FIXE la durée d'amortissement à 15 ans pour les équipements techniques,
- DECIDE l'ouverture de crédit en dépenses et en recettes selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

2152	- Installations de voirie	1 870 000 €	
238	- Avances		1 870 000 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS

2138	- Autres constructions	2 471 000 €	
181	- Compte de liaisons	822 000 €	2 471 000 €
1641	- Emprunts	- 20 000 €	644 000 €
2315	- Installations techniques :	20 000 €	
165	- Cautions		3 000 €
28138	- Autres constructions :		175 000 €
		-----	-----
		--	--
	TOTAUX :	3 293 000 €	3 293 000 €

Abattoir municipal – taxe d'usage et tarifs 2008

--

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la taxe d'usage applicable pour l'année 2008 à 23,63 €par tonne de viande abattue,
 - DONNE son accord à une hausse de la taxe d'abattage de 0,015 €par kilogramme de viande abattue, à compter du 1^{er} janvier 2008,
 - DIT que les recettes sont prévues au budget primitif 2008, article 7338, autres taxes.
-

**2 - ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Site cinéraire – concessions – tarifs 2007-2008

--

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2007, les tarifs sont fixés comme suit :

COLUMBARIUM

durée 15 ans 425 €

durée 30 ans 685 €

CAVURNE

Dimension 0,60 x 0,60

durée 15 ans 360 €

durée 30 ans 530 €

Dimension 0,80 x 0,80

durée 15 ans 425 €

durée 30 ans 635 €

PLAQUE DE COLUMBARIUM GRAVÉE

fourniture et pose pour la durée de la concession : 130 €

PLAQUE DE COLONNE GRAVÉE

fourniture et pose pour la durée de la concession : 210 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – Retirages photos noir et blanc – couleur

--

Article 1 : A compter du 1^{er} **JANVIER 2008**, les retirages de photos noir et blanc – couleur - assurés par la Ville pour le compte de tiers seront facturés de la façon suivante :
- l'unité : **3,50 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – vins d'honneur

--

Article 1 : A compter du 1^{er} **JANVIER 2008**, les vins d'honneur assurés par la Ville pour le compte de tiers seront facturés de la façon suivante :
- prix des fournitures facturées à la Ville + 10 % de frais généraux,
- main d'œuvre et immobilisation d'un véhicule : tarifs fixés par arrêté annuel.

Article 2 : Les demandes de gratuité seront examinées par le Conseil des Adjointes qui pourra décider d'appliquer la gratuité pour tout ou partie de la prestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – Maison Commune de la Marjorie

Abonnements à la ludothèque

--

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, les tarifs d'abonnements à la Ludothèque Municipale sont les suivants :

- **Abonnement un seul adhérent** :
 - Semestriel (carte rose) : **14,50 €**
 - Annuel (carte orange) : **21,50 €**

- **Abonnement deux adhérents et plus de la même famille** :
 - Semestriel (carte bleu clair) : **19,00 €**
 - Annuel (carte jaune) : **30,50 €**

- **Abonnement collectif annuel** :
 - Réservé aux associations et aux scolaires (carte verte) : **37,00 €**

- **Abonnement ETE** : juillet et août **un seul adhérent** (carte violette) : **7,50 €**
- « « « **deux adhérents et plus** (carte rouge) : **10,00 €**

Séance d'animation pour les enfants non abonnés à la ludothèque : **1,20 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – location de salles à caractère social

--

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, les conditions et les tarifs journaliers de location des salles sont fixés comme suit :

1) - CENTRE SOCIAL de la MARJORIE : Location Salle Polyvalente et Salle de Réunion des Gentianes :

- Manifestations à caractère privé et occupations exceptionnelles donnant lieu à recettes ou autofinancées (ex : repas et réunions de famille, comité d'entreprises, soirées dansantes ...)	138,00 €
---	-----------------

- Manifestations publiques organisées par des associations et donnant lieu à recettes (concours de tarots, lotos, soirées culturelles à entrées payantes ...).	70,00 €
--	----------------

- Manifestations pour les rencontres à caractère associatif, privé, organisées par des associations à l'intention exclusive de leurs adhérents, ne donnant lieu à aucune recette ("galettes des rois", réunions d'amicales, congrégations...) ainsi que toute réunion de travail, assemblée générale se terminant par un vin d'honneur **34,50 €**

GRATUITE :

- Manifestations publiques organisées par des associations à caractère social ou culturel ne donnant pas lieu à recette.
- Réunions internes de travail et assemblées générales de clubs ou associations sportives, culturelles et politiques ayant une action sur le quartier ou sur la ville, sans collation.
- Activités municipales.
- Activités extraordinaires (ex. congrès), un tarif spécial sera fixé après avis du Conseil des Adjointes.

*Déclenchement inopportun du système d'alarme à la suite d'une erreur de manipulation effectuée par les utilisateurs des salles : facturation à l'usager du coût du déplacement de la société de surveillance /intervention **65,00 €**

2) - SALLE CENTRE SOCIAL, Rue de PAVIGNY :

- Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial (ex : expositions, ventes commerciales ...) la journée **81,00 €**
- Lorsque la salle est louée par des associations "Loi 1901", organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. avec recettes, des administrations pour concours, la journée **25,50 €**

GRATUITE :

- Pour les associations "Loi 1901", organisatrices de : sans recette
- Réunions – Expositions culturelles – Conférences – Récitals
- Pour les réunions syndicales et politiques,
- Pour les arbres de Noël.

Pour les demandes de locations particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Conseil des Adjointes.

3) - SALLE de QUARTIER du MARAIS dite "IRIS" 34, Rue du Commandant de Villard :

Associations lédoniennes ou de la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier – par jour - **40,00 €**

Utilisation à titre individuel par des habitants du quartier :
- par jour – **25,00 €**

Utilisation à titre individuel par des particuliers n'habitant pas le quartier – par jour - **45,00 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – cimetière – columbarium

--

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, les tarifs sont fixés comme suit :

CIMETIERE	PRIX au M²
Concession d'une durée de 15 ans	29,00 €
Concession trentenaire	63,30 €
Concession cinquantenaire	281,00 €

Droit de séjour au caveau d'attente :

GRATUITE du dépôt pendant un délai d'au plus 6 jours, ensuite tarif unique sur la base de **1,60 €** par jour jusqu'au 180^{ème} jour.

COLUMBARIUM	Euros
Mise à disposition d'une case pour une durée de 15 ans	333,50 €
Mise à disposition d'une case pour une durée de 30 ans y compris la plaque de fermeture.	496,00 €

Vacation funéraire **15,50 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Tarifs 2008 – délivrance de copies de la liste électorale et d'étiquettes imprimées
Prestations exécutées par l'imprimerie municipale**

--

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, la fourniture de copies de la liste électorale et d'étiquettes imprimées autocollantes sur supports papier ou informatique est facturée comme suit :

- Liste par canton **59,00 €**
- Etiquettes autocollantes par canton, forfait : **102,00 €**
(amortissement du matériel, frais de personnel)

Article 2 : Les tarifs des prestations exécutées par l'imprimerie municipale sont fixés comme suit :

- Les fournitures utilisées sont facturées au coût d'achat par la Commune, majoré de 20 % pour frais généraux,
- Le coût horaire d'intervention (équipement - personnel) est de : **44,00 €**

Article 3 : La mise en recouvrement des sommes sera effectuée après émission de titres de recettes, auxquels seront joints les mémoires justificatifs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – Délivrance d'exemplaires du Plan Local d'Urbanisme

--

- Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, la fourniture aux personnes intéressées d'exemplaires du Plan Local d'Urbanisme est facturée ainsi :
- dossier simplifié comprenant règlement et zonage : **45,50 €** l'exemplaire.
- Article 2 : La mise en recouvrement des sommes précitées sera effectuée après émission de titres de recettes, auxquels seront joints les mémoires justificatifs correspondants.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

Tarifs 2008 – Musée Rouget de Lisle

--

- Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2008**, les tarifs d'entrée au Musée Rouget de Lisle sont fixés comme suit :
- adultes : **1,00 €**
 - étudiants et groupes : **0,50 €**
 - gratuit pour les enfants de moins de 18 ans et les chômeurs.
- Les prix des produits en vente au Musée sont les suivants :
- Cartes postales** :
- 4 modèles (format identique) : **0,80 € l'unité.**
 - Fac-similé de la Marseillaise** : **4,50 € l'unité.**
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lons-le-Saunier est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

Tarifs 2008 – location de salles – location de vaisselle

--

- Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2008** les tarifs pour les locations de salles sont établis comme suit :

1) **PUITS SALE** :

- **Lorsque la salle est louée A TITRE PRIVE OU COMMERCIAL** :
(bals, mariages, banquets, expositions, ventes commerciales ...)

La journée : **155,00 €** (1)
La demi journée : **80,00 €**

(1) Au-delà du premier jour, par jour supplémentaire : **32,00 €**

- **Lorsque la salle est louée par des associations 'Loi 1901'**, organisatrices de récitals, conférences, kermesses, etc. **avec recettes ou** par des **administrations** pour l'organisation de concours :

La journée : **78,00 €**
La demi journée : **40,00 €**

- Réunions suivies d'un repas (la journée) : **80,00 €**
- Une caution de **180,00 €** sera demandée en garantie du matériel.

GRATUITE TOTALE :

- Pour les associations "Loi 1901" organisatrices de réunions (sans repas), d'expositions culturelles, de conférences, récitals – sans recette -
- Pour les réunions syndicales et politiques,
- Pour les arbres de Noël.

Pour les demandes de location particulières, un tarif spécial sera fixé par arrêté après avis du Conseil des Adjointes.

L'occupation est limitée en soirée à 22 H du 21 juin au 21 septembre.

2) **LE COUCHANT :**

Location à titre privé (mariages, repas de famille, banquets ..) la journée **45,00 €**

GRATUITE pour les utilisations sans recette et pour les associations du quartier.

3) **FOYER Rue de BALERNE :**

- Associations lédoniennes : **55,00 €**

L'occupation est limitée en soirée à 23 heures.

4) **JURAPARC :**

- Lorsque les salles sont louées: **A TITRE COMMERCIAL :**

Hall Revermont & Mezzanine :

Lédoniens	480,00 €	le premier jour
	200,00 €	au-delà du premier jour

Non lédoniens	640,00 €	le premier jour
	280,00 €	au-delà du premier jour

Associations ayant leur siège social dans une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien	560,00 €	le premier jour
	240,00 €	au-delà du premier jour

<u>Espace lacuzon :</u>	2 180,00 €	par jour
	1 200,00 €	par demi journée
	5 210,00 €	par jour – Salle équipée (tribunes, podium...)

Espace lacuzon avec tribune non démontée et non utilisée :

1 645,00 €	par jour
885,00 €	par ½ journée

Les utilisateurs de longue durée feront l'objet d'une tarification particulière

Cuisine :

(location par jour en plus de la location de la salle – coût du nettoyage) **20,00 €**

Tarifs dégressifs :

- Un tarif dégressif sera accordé aux utilisateurs de l'ESPACE LACUZON pour plusieurs jours soit :

Réduction de 25 % le deuxième jour,

Réduction de 50 % les jours suivants.

Afin d'encourager les organisateurs de plusieurs manifestations à Juraparc, il est mis en place une tarification dégressive spécifique sur l'ensemble des salles de la structure, dès lors que ceux-ci organiseront au moins trois manifestations par an.

Les tarifs sont fixés comme suit :

1^{ère} année :

40 % à la 1^{ère} utilisation

35 % à la 2^{ème} utilisation

30 % à la 3^{ème} utilisation

Années suivantes : réduction de 30 %

Si l'organisateur ne remplissait pas ses engagements (trois manifestations au moins dans l'année), il devra s'acquitter de la différence résultant du tarif préférentiel par rapport aux tarifs fixés chaque année par arrêté (une convention, conclue avec chaque prestataire précisera les engagements des deux parties).

En juillet et août : 20 % de réduction sur l'ensemble des locations JURAPARC

Une CAUTION sera demandée aux utilisateurs des salles en garantie du matériel, soit :

340,00 € pour la location de l'Espace Lacuzon.

170,00 € pour la location des autres salles.

Les frais d'énergie seront facturés au coût réel.

5) BŒUF SUR LE TOIT :

- Lorsque la salle est louée à TITRE COMMERCIAL ou PRIVE (pour des mariages, repas de famille, banquets et soupers dansants) : les prix comprennent le nettoyage (hors déchets lourds et volumineux) :

Lédoniens :	480,00 € le premier jour
	195,00 € au-delà du premier jour
	295,00 € la ½ journée
Non lédoniens :	650,00 € le premier jour
	280,00 € au-delà du premier jour
	375,00 € la ½ journée
Associations ayant leur siège social dans une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien	565,00 € le premier jour
	235,00 € au-delà du premier jour
	335,00 € la ½ journée

- Lorsque la salle est louée à TITRE NON COMMERCIAL
(réunions, arbres de Noël)... :

Lédoniens :	210,00 €	Le premier jour
	110,00 €	au-delà du premier jour
	115,00 €	la ½ journée
Non lédoniens :	350,00 €	le premier jour
	180,00 €	au-delà du premier jour
	185,00 €	la ½ journée
Associations ayant leur siège social dans une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien, ou particulier habitant une commune de la CCBL.	280,00 €	le premier jour
	140,00 €	au-delà du premier jour
	145,00 €	la ½ journée

Pour les concerts de ROCK, organisés par des professionnels du spectacle ou par des groupes professionnels 720,00 €

Pour les concerts de ROCK organisés par des groupes lédoniens en associations Loi 1901, (forfait : entretien et consommables) :
par utilisation 185,00 €

Une CAUTION de 180,00 € sera demandée aux utilisateurs de la salle en garantie du matériel et du nettoyage.

6) MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE :

0,10 € la pièce jusqu'à 500 pièces et 0,05 € la pièce au delà de 500 pièces.
3,00 € par pièce manquante ou dégradée.

Les sommes dues seront versées sur présentation d'un mémoire établi par la Ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – location de matériel

--

Article 1 : A compter du 1^{er} JANVIER 2008, les tarifs applicables à la location de matériel sont fixés comme suit :

LOCATION de MATERIEL :

Type de matériel	Tarifs normaux			Tarifs réduits
Podium (modules de mini : 6 m ² Maxi : 190 m ²)	par jour	le m ²	4,50 €	2,40 €
Podium 1-2-3	par jour	l'unité	5,40 €	2,80 €
Podium sur roue			200,00 €	100,00 €
Chalet bois			150,00 €	75,00 €

Vitrines	par jour	l'unité	17,70 €	8,85 €
Pupitre de conférence	par manifestation		10,00 €	5,00 €
Tables et tréteaux de 4 m	par jour	par ml	1,05 €	0,52 €
Tables de brasserie	par jour	l'unité	2,50 €	1,30 €
Table ronde de Juraparc, si louée à l'extérieur hors équipement Ville Lons			10,00 €	7,00 €
Barrière métallique 2.50 ml	par jour	par ml	1,20 €	0,60 €
Barrière d'Alberville 3 ml	par jour	par ml	1,40 €	0,70 €
Chaises pliantes	par jour	l'unité	0,80€	0,40 €
Chaises coques	par jour	l'unité	1,20 €	0,60 €
Barnum	par manifestation		40,00 €	20,00 €
Drapeau	par jour	l'unité	1,20 €	0,60 €
Oriflamme	par jour	l'unité	1,20 €	0,60 €
Mât	par jour	l'unité	1,00 €	0,30 €
Banc	par jour	l'unité	1,20 €	0,60 €
Panneau électoral	par jour	l'unité	13,80 €	7,00 €
Isoloir	par jour	l'unité	8,00 €	4,00 €
Urne	par jour	l'unité	5,00 €	1,70 €
Tribune : tarif pour les 3 premiers jours, comprenant : montage, démontage, prix location,	par jour, pendant 3 jours	la place mini : 84 places	2,80 €	1,40 €
Tribune : (au-delà des 3 premiers jours) toutes modalités de spectacle	par jour	la place	1,40 €	0,70 €
Tribune montée	par jour	la place	1,40 €	0,70 €
Grille d'exposition	par jour	l'unité	3,00 €	1,50 €
Panneau de signalisation	par jour	l'unité	2,10 €	1,00 €

Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien, à l'exception de la Commune de Lons-le-Saunier, bénéficient du tarif réduit.

La GRATUITE du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de Lons-le-Saunier.

MINIMUM FACTURE :	15 €
--------------------------	-------------

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – Services Techniques Municipaux

--

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, les tarifs applicables à la mise à disposition de véhicules et aux prestations exécutées par les Services

Techniques Municipaux sont fixés comme suit :

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES OU ENGIN A L'OCCASION D'INTERVENTIONS EN REGIE DES SERVICES
--

Immobilisation des véhicules	l'heure	18,80 €
Compresseur	l'heure	13,50 €
Cylindre	l'heure	13,50 €
Nacelle	l'heure	48,70 €
Véhicule utilitaire type J9	l'heure	19,70 €
Camion jusqu'à 3.5t	l'heure	19,70 €
Camion de plus de 3.5 t	l'heure	21,90 €
Petit véhicule type express	l'heure	15,00 €
Multibenne	l'heure	43,40 €
Tractopelle	l'heure	44,40 €
Arroseuse	l'heure	42,40 €
Tracteur routier RENAULT + semi	l'heure	46,70 €
Manitou (chariot élévateur)	l'heure	35,20 €
Machine à découper	l'heure	13,60 €
Camion grue	l'heure	37,20 €

PRESTATIONS EXECUTEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES
--

- 1) Le prix des fournitures sera le prix catalogue et sinon celui facturé à la Ville, majoré des frais généraux et des pertes (granulés et enrobés + 50 %).
- 2) Le montant des travaux effectués par une entreprise pour le compte de tiers sous la surveillance des Services Techniques Municipaux sera remboursé à la Ville avec majoration de 10 % pour frais généraux.
- 3) Les prestations effectuées dans le cadre d'actions liées à une manifestation culturelle, sociale, commerciale ou autres, nécessitant des prestations de services pour l'organisation de ces activités sont soumises aux tarifs suivants :

PRESTATIONS	Tarif normal	Tarif
Main d'œuvre de manutention – l'heure	18,70 €	9,35 €
En dehors des heures ouvrables – l'heure	37,40 €	18,70 €
Main d'œuvre d'ouvrier spécialisé – l'heure	30,50 €	15,25 €
En dehors des heures ouvrables – l'heure	61,00 €	30,50 €
Fabrication de barrière de parking payant	82,00 €	
Pose d'un miroir (fourniture, pose avec scellement du support et intervention en cas de dégradation)	592,00 €	

- 4) Les associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur une commune de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien, à l'exception de la Commune de Lons-le-Saunier, bénéficient du tarif réduit.

- 5) La GRATUITE du matériel est accordée aux associations à caractère social, sportif ou culturel dont le siège social est situé sur la Commune de Lons-le-Saunier.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – parking souterrain place de la Comédie

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, le tarif général de **location mensuelle par emplacement** du parking souterrain de la Comédie (TVA en vigueur 19,60 %) est le suivant :

- Montant T.T.C. : **37,50 €**

Le tarif préférentiel réservé aux habitants des rues de la Comédie, de Balerne, du Four, de l'Agriculture, ainsi qu'aux personnes exerçant leur activité professionnelle dans ces rues est de :

- Montant T.T.C. : **34,00 €**

Ce tarif s'éteindra au fur et à mesure des résiliations, tous les emplacements loués à compter du 1^{er} janvier 1991 se font sans distinction du lieu d'habitation ou de la profession.

Tarif pour les **emplacements** réservés aux **motocyclettes** :

- Montant T.T.C. : **20,50 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – taxe de stationnement des taxis

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008** le montant annuel de **la taxe de stationnement** due par les propriétaires **de taxis** est fixé à **30,00 Euros**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – Location des salles et terrains de sports

-=-

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, les tarifs de location du Grand Espace Sportif, de la Mezzanine et des moquettes, du Cosec Louis Ruffet, de la Salle "D" et de la salle polyvalente avenue du Stade, sont fixés ainsi :

SALLE DU G.E.S. : comprend les frais de fonctionnement (nettoyage, chauffage, éclairage ...),

UTILISATEURS LEDONIENS

	1 ^{er} jour	Jours sup.
Manifestation lucrative	853 €	340 €
Manifestation non lucrative	428 €	170 €

UTILISATEURS EXTERIEURS

	1 ^{er} jour	Jours sup.
Manifestation lucrative	1 190 €	480 €
Manifestation non lucrative	602 €	240 €

MEZZANINE :

l'heure	18,00 €
GRATUITE pour les associations lédoniennes.	

Le Maire, après avis du Conseil des Adjoints, pourra moduler ces tarifs en fonction de la durée d'occupation.

LOCATION DE 50 MOQUETTES de 2 m x 1 m en dépôt au G.E.S. :

Organismes lédoniens	la moquette, par jour	1,90 €
Organismes non lédoniens	la moquette, par jour	3,00 €

COSEC LOUIS RUFFET :

Utilisateurs non lédoniens	L'heure	21,50 €
Associations sportives lédoniennes		GRATUITE

SALLE "D" et Salle Polyvalente, Avenue DU STADE :

La salle	l'heure	17,00 €
La demi-salle	l'heure	8,50 €
Associations lédoniennes		GRATUITE

TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE DU SOLVAN :

Par jour	l'heure	10,00 €
----------	---------	----------------

Le Maire, après avis du Conseil des Adjoints, pourra moduler ces tarifs en fonction de la durée de l'occupation.

Article 2 : STADE MUNICIPAL et SALLE MARCEL TSCHAEN :

Un jeu de clés est remis aux clubs fréquentant ces installations. Le tarif pour chaque clé supplémentaire demandée par ces clubs est de **17,10 €**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarifs 2008 – droits de place – redevances pour occupation du domaine public

--

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, les redevances pour occupation du domaine public sont fixées comme suit :

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT : (majoration de 10 % publicité incluse marché du jeudi) :

Banc fixé ou volant (par m²) :

par jour	0,61 €
par an	17,76 €
Minimum de perception	3,60 €

Banc fixé ou volant (par m²) :

par jour	0,56 €
par an	16,34 €
Minimum de perception	3,20 €

MARCHE COMMERCIAL :

Etalagiste (par m²) :

par jour	0,56 €
par an	17,76 €
Minimum de perception	3,60 €

Elimination des déchets (la tonne) **149,20 €**

TERRASSES : devant les cafés, hôtels, restaurants (pour la saison du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Zone I Rues Jean Moulin - Jean Jaurès - St Désiré (du bas jusqu'à la rue des Ecoles) - Commerce - Lecourbe - Lafayette - Ronde - Places Liberté - Hôtel de Ville - Philibert de Chalon,

par m² et par saison **24,16 €**

Zone II Toutes les autres rues,

par m² et par saison **16,24 €**

TERRASSES COUVERTES : devant les cafés, hôtels, restaurants (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Zone II Toutes les rues de Lons-le-Saunier sauf : rues Jean Moulin - Jean Jaurès - St Désiré (de la Place de la Liberté jusqu'à la rue des Ecoles) - Commerce - Lecourbe - Lafayette - Ronde - Places Liberté - Hôtel de Ville - Philibert de Chalon,

par m² et par saison **32,07 €**

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - ROTISSOIRES - APPAREILS A GLACES :

Toutes les rues, par appareil et par an **26,89 €**

ETALAGES devant les magasins :

Zone I	Rues Jean Moulin - Jean Jaurès - St Désiré (du bas jusqu'à la rue des Ecoles) - Commerce - Lecourbe - Lafayette - Ronde - Places Liberté - Hôtel de Ville - Philibert de Chalon,	
	par ml/ par an (pour un mètre de large)	26,39 €
	Tarif au m ² , si plus d'un mètre de large	17,61 €

Zone II	Toutes les autres rues	
	par ml/par an (pour un mètre de large)	16,24 €
	Tarif au m ² , si plus d'un mètre de large	9,84 €

Démonstration ou dégustation devant les magasins sur le trottoir		
par ml/par jour		17,05 €

FETES PATRONALES (Saint-Désiré) pour la durée de la fête soit 9 jours

Par établissement	par m ²	1,53 €
Distributeurs installés sur la fête	à l'unité	24,36 €

FETES DE QUARTIER (du Muguet) pour la durée de la fête soit 9 jours

Par établissement	par m ²	1,12 €
Distributeurs installés sur la fête	à l'unité	9,95 €

HORS FETES :

Par établissement forain,	par m ² , par jour	0,57 €
---------------------------	-------------------------------	---------------

CARROUSEL Rouget de Lisle : saison 2006/2007, par m² et par semaine **0,77 €**

CIRQUES ET SPECTACLES SOUS CHAPITEAUX :

Forfait journalier, comprenant : (emplacements chapiteau, ménagerie et remise en état de la place)	598,85 €
--	-----------------

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

Entrepôts de matériaux : (échafaudages, matériaux de construction ou de démolition, engins et tous véhicules de chantier etc.) :

Pendant la durée autorisée par m ² et par jour	0,23 €
Au-delà de la durée autorisée ou sans autorisation par m ² et par jour	0,42 €
Durée supérieure à 6 mois par m ² et par jour	demi-tarif

PANNEAUX PUBLICITAIRES AMOVIBLES :

Pour un encombrement ne pouvant excéder 1 ml, à l'unité, par an	34,15 €
---	----------------

<u>EXPOSITION DE VEHICULES</u> : Place de Verdun ou du 8 Mai	
par véhicule	6,24 €

VENTES DIVERSES HORS MARCHES :

Vente d'outillage ou expositions diverses par camion-magasin	119,05 €
Ventes de marrons, fleurs, pizzas etc.	par m ² et par jour 1,12 €

OCCUPATION de STATIONNEMENT PAYANT ou NON

A TITRE COMMERCIAL

veilles et jours de fêtes (1 place = 10 m²) + marché aux fleurs de la Toussaint

par m² et par jour **1,27 €**

OCCUPATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PAYANT :

Occupation délivrée à l'occasion de travaux,
à titre commercial, exceptés veilles et jours de fêtes,

l'emplacement, par jour **3,20 €**

FORFAIT DEMENAGEMENT :

Mis en place pour compenser les différentes prestations fournies par la Commune lors des déménagements et emménagements.

Ce forfait sera facturé aux sociétés de transports et comprend la mise en place des panneaux pour la neutralisation des places de stationnements et l'enlèvement après utilisation, la remise en état des panneaux après usage (peinture ...)

25,37 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Tarifs 2008 – Bibliothèque

--

Article 1 : A compter du **1^{er} JANVIER 2008**, les tarifs d'abonnements annuels à la bibliothèque municipale sont fixés comme suit :

Adultes lédoniens - Touristes - Curistes

5,30 €

Adultes non lédoniens

9,20 €

Jeunes (12 à 18 ans) scolarisés à Lons-le-Saunier :

- Etudiants de Lons-le-Saunier (sur présentation de leur carte)

- Chômeurs, Rmistes, personnes handicapées de Lons-le-Saunier

2,55 €

Etudiants à Lons-le-Saunier (- de 25 ans, sur présentation de leur carte)

gratuit

Enfants des écoles maternelles et primaires scolarisés à Lons-le-Saunier - Ecoles publiques et privées

1,85 €

Jeunes (12 à 18 ans) non scolarisés à Lons-le-Saunier – Etudiants (hors Lons-le-Saunier - sur présentation de leur carte)

3,50 €

Ecoles - Groupes - Institutions de Lons-le-Saunier et de la CCBL

gratuit

Ecoles - Groupes - Institutions hors CCBL

3,50 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 1 : Le tarif d'entrée au Cinéma Renoir pour les mineurs de moins de 18 ans passe de 2,30 € à 2,50 €
Les autres tarifs restent inchangés.

Article 2 : Le personnel ainsi que les adhérents de la MJC, sur présentation de leur carte, bénéficient du tarif réduit de 4,90 €

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie et les régisseurs de recettes sont chargés de l'application du présent arrêté.

3 - ARRETES DU MAIRE

Mesures de circulation – Rue Marcel Berger

--

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal n° P 2004-001 du 6 janvier 2004 est annulé et remplacé comme suit :

La circulation **rue Marcel Berger** se fera en **sens unique**, sur le tronçon compris entre le Chemin de Montenay et 40 ml avant l'intersection avec la rue Jean Monnet et uniquement dans ce sens.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire qui s'impose.

Article 3 : Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cimetière – nouvel espace cinéraire

Règlement

--

TITRE I – L'ESPACE CINÉRAIRE

Article 1 : L'espace cinéraire comprend :

- des columbariums : modules de 6 cases, chaque case pouvant recevoir de deux à trois urnes de dimensions courantes,
- des cavurnes, caveaux pour urnes pouvant contenir quatre urnes de dimensions courantes ,
- un jardin du souvenir aménagé avec vasque de dispersion des cendres,
- un espace de mémoire avec colonnes prévues pour la pose de plaques gravées permettant de marquer le souvenir des défunts dont les cendres auront été dispersées au jardin du souvenir,
- un socle disposé au centre d'une placette pour le dépôt de l'urne pendant le moment de recueillement observé avant le dépôt de l'urne dans une case du columbarium, dans un cavurne ou la dispersion des cendres.

L'accès de l'espace cinéraire est libre à tous les usagers et visiteurs aux heures d'ouverture du cimetière.

Dans l'intérêt commun, les travaux d'aménagement, d'entretien et de plantations sont de la compétence exclusive de l'autorité municipale.

Article 2 : L'utilisation des équipements de l'espace cinéraire est réservée :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille.

A la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et après autorisation délivrée par le Maire, l'urne est déposée dans une case du columbarium ou dans un cavurne.

La dispersion des cendres est également soumise à l'autorisation du Maire délivrée à la demande de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

TITRE II – LES COLUMBARIUMS – LES CAVURNES

Article 3 : Destination des urnes

La Mairie déterminera, dans le cadre du plan de mise à disposition de l'espace cinéraire, l'emplacement des cases ou des cavurnes qui seront réservés, le concessionnaire n'ayant pas le droit de désigner lui-même cet emplacement.

Les urnes pourront prendre place dans les cases de columbarium ou les cavurnes, dans la limite de la dimension de la case et des urnes.

Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt. En tout état de cause, l'autorité municipale ne serait pas responsable si cette opération ne pouvait être effectuée pour de telles raisons.

Toute ouverture de case ou de cavurne doit être sollicitée par le concessionnaire ou son ayant droit à l'administration communale. Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium ou du cavurne où elles ont été déposées sans autorisation spéciale délivrée par le Maire.

Article 4 Droit d'occupation

Les cases pourront être concédées pour une durée renouvelable de 15 ans ou de 30 ans. Les tarifs des concessions sont fixés par arrêté municipal. En cas de renouvellement, le début de la nouvelle période prendra effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente.

Les renouvellements ne pourront être effectués que pour une même durée que la période initiale de la concession.

Article 5 Reprise des concessions

A l'échéance de la concession et à défaut de paiement de la redevance fixée pour le renouvellement, la concession en case ou en cavurne peut être reprise par l'administration communale deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle elle avait été concédée.

Durant ces deux années, le concessionnaire ou son ayant droit pourront user de leur droit de renouvellement.

Lors des reprises de concessions de l'espace cinéraire, les cendres contenues dans les urnes seront répandues à l'espace de dispersion.

Article 6 Expression de la mémoire

Pour préserver l'harmonie du site, l'inscription des noms, prénoms, années de naissance et de décès sur les portes des cases de columbariums sera réalisée par la mise en place d'une plaque du modèle retenu par l'administration communale. La pose de cette plaque gravée sera assurée à la suite du dépôt de l'urne à l'initiative de l'administration communale.

Elle donnera lieu au paiement par le concessionnaire du tarif défini par arrêté.

Les monuments que les familles feront mettre en place sur les cavurnes devront respecter l'emprise des surfaces concédées, soit :

- dimensions du monument 60 x 80 pour les concessions cinéraires avec cavurnes 60 x 60
- dimensions du monument 80 x 80 pour les concessions cinéraires avec cavurnes 80 x 80

Ces travaux d'aménagement de monuments devront faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en Mairie avant leur réalisation. En cas de non respect de l'emprise, la Mairie engagera un recours auprès du concessionnaire afin que cette disposition soit respectée.

Article 7 **Fleurissement**

Une tablette est prévue devant chacune des cases de columbarium pour permettre de déposer un motif souvenir, une plante ou une petite composition florale ; ces articles ne devront pas déborder devant les autres cases.

Pour les concessions en cavurnes, le dépôt des fleurs ou autres motifs souvenir est autorisé seulement sur la dalle de couverture et ne devra en aucun cas dépasser cette emprise.

L'autorité municipale se réserve le droit d'enlever périodiquement les fleurs fanées ou autres articles funéraires d'aspect terni.

TITRE III – JARDIN DU SOUVENIR – ESPACE DE DISPERSION

Article 8 **Dispersion des cendres**

Un espace de dispersion est aménagé à cet effet. La dispersion des cendres y sera réalisée au travers d'une vasque, tout autre mode de dispersion n'étant pas autorisé dans l'enceinte du cimetière communal.

La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et se fera sous le contrôle de l'autorité municipale.

La dispersion des cendres ne donne pas lieu à une perception de taxe par l'administration communale.

Article 9 **Fleurissement**

Le dépôt de fleurs naturelles ou autre article souvenir n'est pas autorisé en bordure de l'espace de dispersion.

A l'occasion de la cérémonie de dispersion des cendres, les gerbes et autres compositions en fleurs naturelles pourront être déposées pour une durée maximum d'une semaine sur l'espace prévu à cet effet. En l'absence de toute initiative de la famille du défunt pour procéder à l'issue de cette période au retrait de ces compositions florales, l'autorité municipale fera procéder à leur enlèvement.

Article 10 **Expression de la mémoire**

A la suite de la dispersion des cendres, une plaque du modèle retenu par l'administration communale pourra être mise en place à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, sur une colonne de mémoire du jardin du souvenir situé à proximité de la vasque de dispersion.

Les familles devront en faire la commande auprès de l'autorité municipale. La pose de cette plaque gravée sera assurée à la suite de la dispersion des cendres à

l'initiative de la Mairie. Tout autre signe d'appropriation de l'espace n'est pas autorisé.

La mise en place des plaques gravées sur la colonne du jardin du souvenir donnera lieu au paiement du tarif défini par arrêté municipal, ce droit étant fixé pour la durée de la concession avec renouvellement possible à l'échéance pour la même durée.

Article 11 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et tenu à la disposition du public à la conciergerie du cimetière et au Service des Affaires Démographiques.

**Ouverture d'un établissement recevant du public
L'OXYGENE BAR**

--

Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement du bar musical **L'OXYGENE BAR**, sis 15 rue de Vallière, sont autorisés à compter du 27 novembre 2007.

Article 2 L'établissement est classé en type « **P** » de **5^{ème} catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 111 personnes.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.

-=-=-=-=-